

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 19/06/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, , Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, , Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Frédéric PASCAL, Sarah LOUCHE, Pierre-Hugues MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc HERVÉ

Absents : Steve ANDRÉ,

Représentés : représenté par Bernard QUINQUENEL

Nombre de Conseillers : **En exercice** : 14 **Présents** : 12 **Votants** : 13

DELIBERATION N°44-2025 UTILISATION DE LA SALLE OUEST DU PHARE DU CAP FREHEL

Madame la 1^{ère} adjointe informe le conseil qu'il convient de réguler l'accès à la salle ouest du phare du Cap Fréhel servant à des expositions d'artistes et propose au conseil de réserver celle-ci aux seuls artistes Plévenonais pour la saison 2025 tel que décidé à l'origine du projet, tout en précisant que la situation sera revue après les travaux du phare prévus à ce jour en 2026-2027.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants moins une voix CONTRE (Marc LEMARIE) DÉCIDE : de réserver la salle ouest du phare du Cap Fréhel aux seuls artistes Plévenonais.

Fait à Plévenon, le 30/06/2025

**Pour le Maire empêché, Madame Catherine
BLANCHARD 1^{ère} Adjointe**



La 1^{ère} adjointe,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 01/07/2025

